



SANITAIRE / MÉDICO-SOCIAL / NUMÉRIQUE

PROGRAMME D'AUTO-FORMATION
DÉMOCRATIE EN SANTÉ
www.democratiesanitaire.org

20

LES UNITÉS D'HÉBERGEMENTS RENFORCÉES (UHR)

La mesure n°16 du Plan Alzheimer 2008-2012 est à l'origine de la généralisation de la création d'Unités d'Hébergement Renforcées (UHR) au sein des EHPAD* (1). La mesure n°27 du Plan maladies neurodégénératives (PMND) 2014-2019 a, quant à elle, décidé de poursuivre et de renforcer leur déploiement (2).



Selon l'article D312-155-0-2 du Code de l'action sociale et des familles, « l'UHR héberge des résidents souffrant de symptômes psycho-comportementaux sévères consécutifs d'une maladie neuro-dégénérative associée à un syndrome démentiel, qui altèrent la sécurité et la qualité de vie de la personne et des autres résidents » (3).

TÉLÉCHARGER :
[Circulaire DGAS/DSS/DHOS n°2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012.](#)



MISSION (3,4)

ASSURER un accompagnement à effet thérapeutique par des activités individuelles ou collectives adaptées qui concourent au maintien ou à la réhabilitation des capacités fonctionnelles restantes, des fonctions cognitives restantes, ainsi qu'à la mobilisation des fonctions sensorielles et au maintien du lien social.

ÉLABORER un projet d'accompagnement et de soins faisant l'objet d'un protocole suivi et évalué.

S'ASSURER du respect de la dimension personnalisée dans la construction du projet d'accompagnement, à travers un recueil de données auprès de la personne, de l'entourage ou du médecin traitant (ex : connaître l'histoire de vie de la personne, ses habitudes de vie quotidienne, ses goûts ...).

Le projet est régulièrement réévalué et adapté en fonction des besoins de la personne sous la responsabilité du médecin coordonnateur ou du médecin de l'UHR en lien avec l'infirmier.

CRÉER un environnement confortable, rassurant et stimulant pour les résidents et offrir des lieux de vie sociale pour le groupe et permettant d'accueillir les familles.

LES ESSENTIELS (3,4)

Cette unité est un lieu d'hébergement séquentiel qui accueille des personnes venant du domicile, de l'USLD* ou de l'EHPAD* ou d'un autre établissement.

Elle s'intègre dans un projet d'établissement qui comporte d'autres types de réponses adaptées à la prise en charge des résidents vivant avec la maladie d'Alzheimer ou une maladie apparentée.

La diminution ou la disparition des troubles du comportement pendant une période suffisamment longue pour être compatible avec le retour dans une « unité traditionnelle » constitue un des critères de sortie de l'UHR.



Pour suivre les actualités du Plan Maladies Neurodégénératives 2014-2019 [cliquez ici](#).

* En référence aux fiches n°18 (EHPAD), n°8.5 (USLD)

(1) Plan Alzheimer 2008-2012

(2) Plan maladies neurodégénératives 2014-2019

(3) Code de l'action sociale et des familles D312-155-0-2 créé par le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

(4) Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012

réalisée en partenariat avec :